

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

- o Pour : 21
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul:0

Date de convocation :

Le 17 juin 2025

Date d'affichage :

Le 17 juin 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-06-23/03

OBJET DE LA SEANCE :

Taxe de séjour

Tarifs 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (Maison du Suc),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et Mmes MOUNIER Emeline, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et MM. GRANGE Jean-Paul et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. VALLAT Robert donne son pouvoir à M. MOULIN C. Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à Mme MARCON Catherine Mme MEYNET Isabelle donne son pouvoir à Mme MOUNIER Emeline M. PEYRARD Nicolas donne son pouvoir à M. POINAS Jean-Michel

M. SANTY, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 11 septembre 2006 approuvant la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2007, ainsi que la délibération n° DC/2024-05-27/03 du 27 mai 2025 adoptant les tarifs 2025 de cette taxe et celle n° DC/2023-01-30/06 du 30 janvier 2023 approuvant une modification relative à la période de collecte de la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Il rappelle qu'aucune évolution législative ou règlementaire majeure n'est intervenue concernant cette taxe au niveau national et départemental en 2025.

M. SANTY, Vice-Président, propose alors au Conseil Communautaire de délibérer afin de mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour instituée par la collectivité, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme l'institution d'une taxe de séjour au réel sur le territoire communautaire, et avec une période de perception annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre),
- confirme la période de collecte de la taxe de séjour sur le territoire communautaire (reversement en une fois au Trésorier de la Communauté de Communes dans les 20 jours suivants le 30 novembre n, soit au plus tard le 20 décembre n),

AR Prefecture

043-244300307-20250623-DC2025062303-DE
Reçu le 30/06/2025

- décide d'appliquer les tarifs suivants de taxe de séjour :

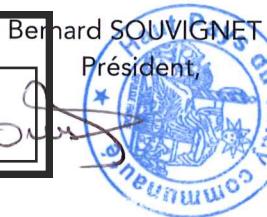
<u>Catégories d'hébergement</u>	<u>Tarif HPVc</u>
Palace	1 €
Hôtel 5* Résidence de tourisme 5* Meublé de tourisme 5*	1 €
Hôtel 4* Résidence de tourisme 4* Meublé de tourisme 4*	1 €
Hôtel 3* Résidence de tourisme 3* Meublé de tourisme 3*	0.82 €
Hôtel 2* Résidence de tourisme 2* Meublé de tourisme 2* Village de vacances 4* et 5*	0.64 €
Hôtel 1* Résidence de tourisme 1* Meublé de tourisme 1* Village de vacances 1*, 2* et 3* Chambre d'hôtes Auberges collectives Aire de camping-car	0.50 €
Hôtel 0* Résidence de tourisme 0* Meublé de tourisme 0* Village de vacances 0* (ou en attente de classement)	4.00%
Camping 3*, 4* et 5*	0.50 €
Camping 1* et 2*	0.20 €

- décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026,
- dit que seules les exonérations et réductions légales et obligatoires seront appliquées,
- confirme les autres dispositions prévues dans la délibération du 11 septembre 2006 : modalité d'encaissement de la taxe de séjour auprès des hébergeurs, utilisation de la taxe de séjour, et reversement d'une partie de la taxe de séjour aux Communes qui l'avaient instituée préalablement à la décision communautaire,
- autorise le Président à encaisser les montants de la taxe additionnelle mise en place par le Département de la Haute-Loire collectés par les hébergeurs, et à les reverser au Département en début d'année n+1,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

AR Prefecture

043-244300307-20250623-DC2025062303-DE
Reçu le 30/06/2025



Bernard SOUVIGNET
Président,
Gilles CIBERT
Secrétaire de séance,